

## CONVENTION

Entre les soussignés :

La Mairie d'Ondres, 2189, avenue du 11 novembre 1918 40 440 ONDRES représentée par le Maire,  
Madame Eva Belin

Ci-après désignée, la collectivité

D'une part

ET

La société TH Audio, située au 988, route des Gemmeurs 40400 MEILHAN

Ci-après désigné par « La société TH Audio »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

#### Article 1 : OBJET

La présente convention vise à formaliser la mise en place d'un réseau de câbles en fixe utilisé lors des spectacles dans la salle Capranie d'Ondres. Ce dispositif permet de disposer d'un câblage connecté uniquement lors des spectacles dont la prestation de sonorisation et lumière est assurée par la Société TH Audio.

#### Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité autorise la société TH Audio à effectuer des percements aux murs pour la fixation. La collectivité permet à la société TH Audio d'installer le réseau de câblage en partant du mur où sont situés les armoires électriques de la scène, puis de faire des fixations sur les passages de câbles aériens déjà en place. Les terminaisons seront roulées de part et d'autres dans les armoires métalliques fermées à clés. Ce câblage sera utilisé lors des spectacles en étant branché sur les appareils audio et lumière.



### Article 3 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE TH AUDIO

La collectivité peut demander à la société TH Audio de retirer ce dispositif. En cas de retrait du réseau de câblage, la société TH AUDIO sera tenue de remettre les murs en l'état en retirant les chevilles et en bouchant les trous.

### Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à dater de sa signature par les deux parties. Elle est reconduite tacitement sauf sur dénonciation d'une des parties.

Elle pourra être modifiée, en tant que besoin, par voie d'avenant, ou adaptée en fonction de l'évolution des projets prévus sur la commune.

### Article 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Dans le cadre de son assurance, la Mairie d'Ondres ne garantit pas cet équipement. C'est à la société TH Audio de souscrire à une assurance pour garantir le matériel installé.

La société TH Audio devra être en capacité de justifier à tout moment à la commune les attestations d'assurance correspondantes au matériel mis en place.

### Article 6 : LITIGES

Les parties font leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un accord amiable, les litiges sont portés devant le tribunal Administratif territorialement compétent. Il est accordé expressément de soumettre les questions de litige au droit français et à la juridiction française.

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Fait à Ondres

Le 6 mars 2025

L'autorité territoriale

Pour TH AUDIO

Madame le Maire

Le gérant

Éva BELIN

Thierry Avignon